

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal
portant affectation des résultats du budget M57 de l'année 2024

N°16/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane		X	GAYTE Xavier
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, approuve le budget prévisionnel financier (CFU) de l'exercice 2024 qui se substitue au compte de gestion et compte administratif dont les résultats, se présente comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

167 476.76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

540 383.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :

-1 151.73 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :

558 763.17 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 153 572.44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	558 763.17 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	558 763.17 €
Total affecté au c/ 1068:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr